Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

ID: 038-200064434-20191219-DEL2019206-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

N° 2019.206

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,

Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint

BALME Michel, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie,

DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc,

GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, conseillers municipaux.

Absents: Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Fabien POIROT, Sylvie ROY

Pouvoirs: Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL donne pouvoir à Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Jocelyne MARTIN et M. Thierry GUIGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES – 7.1.1 – Budgets primitifs (principaux et annexes) OBJET: Budget Primitif 2020 du Budget annexe LOTISSEMENT VENOSC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ; VU la délibération 2019.205 de création du Budget annexe LOTISSEMENT VENOSC ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT VENOSC qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	1 263 600 €	1 263 600 €
INVESTISSEMENT	1 263 600 €	1 263 600 €

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

• **D'ADOPTER** le budget primitif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT VENOSC tel que présenté en séance et joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, paire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère executoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le......Stéphane SAUVEBOIS, maire

ID: 038-200064434-20191219-DEL2019206-DE

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LES DEUX ALPES

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : Budget Principal

Numéro SIRET:

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE DE BOURG D'OISANS

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET: LOTISSEMENT DE VENOSC

ANNEE 2020

Reçu en préfecture le 30/12/2019

SP 2020 Affiché le

COMMUNE LES DEUX ALPES - 38 - LOTISSEMENT DE VENOS

COMMONE LES DEUX ALFES - 30 - LOTISSEMENT DE VENO			2020
	ID: 038-200064434-20191	219-DEL201920	06-DE
I - VOTE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENS	SES	A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		631 800,00	
6015 605	Terrains à aménager Achats de matériel, équipements et travaux		376 800,00 255 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
TC	TAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		631 800,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		631 800,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		631 800,00	
7133	Variation des en-cours de production de biens		631 800,00	
ТОТ	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		631 800,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		631 800,00	
TOTAL D	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	3	1 263 600,00	

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 263 600,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

	 350 31
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

B-1-3-A1

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

R-1-3-A1

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le ID: 038-200064434-20191219-DEL2019206-DE

COMMUNE LES DEUX ALPES - 38 - LOTISSEMENT DE VENOS

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	, ,	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
7015	Ventes de terrains aménagés		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES 0+74+75+013)		0,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
-	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		1 263 600,00	
7133 71355	Variation des en-cours de production de biens Variation des stocks de terrains aménagés		631 800,00 631 800,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 263 600,00	Tig .
TOTAL	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 263 600,00	

+
0,00
+
0,00
=
1 263 600,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.(3) Hors restes à réaliser.

(3) Hors restes a realiser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventiaire permanent simplifié.
(10) Inscriç en cas de reprise des résultats de l'exercise des présédats.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-A2

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le ID: 038-200064434-20191219-DEL2019206-DE

COMMUNE LES DEUX ALPES - 38 - LOTISSEMENT DE VENOS

I - VOTE DU BUDGET	L	Ī
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
	Total des dépenses financières		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		1 263 600,00	
	Charges transférées (9)		1 263 600,00	
3351	Terrains		631 800,00	
3555	Terrains aménagés		631 800,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		1 263 600,00	
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 263 600,00	

	.0
RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
•	i i
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 263 600,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
B-1-3-B1

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le ID: 038-200064434-20191219-DEL2019206-DE

COMMUNE LES DEUX ALPES - 38 - LOTISSEMENT DE VENOS

I - VOTE DU BUDGET **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES B2**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		631 800,00	
1678	Autres emprunts et dettes		631 800,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement			631 800,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
Total des recettes financières			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES			631 800,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		631 800,00	
3351	Terrains		631 800,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			631 800,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			631 800,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			1 263 600,00	

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 263 600,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
R-1-3-R2

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

ID: 038-200064434-20191219-DEL2019206-DE

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES D - ARRETE - SIGNATURES Monsieur le Maire, Aux Deux Alpes le, 19/12/2/9 Délibéré par le Conseil Municipal (2) Aux Deux Alpes, Les membres du Conseil Municipal
Guylaine BARBIER Jean-Plerre DEVAUX Stéphane SAUVEBOIS Pierre BALME Agnès ARGENTIER Jean-Noël CHALVIN Maire Délégué Adjointe déléguée Adjoint délégué 2ème Adjoint 1ère Adjointe Le Maire Pouvoir à JN Chalvin Florence BEL Françoise MOREAU Michel BALME Laurent GIRAUD Jean-Luc BISI Maryvonne DODE Consellière déléguée Adjointe déléguée Conselller délégué Adjointe déléguée Adjoint délégué Adjoint délégué Pouvoir a touvoira A. Argentier Hervé LESCURE Jocelyne MARTIN Thlerry GUIGNARD Jan-Luc FOURNIER Stéphanle DEBOUT Estelle FAURE Conselller délégué Consellière déléguée Conselller délégué Consellière déléguée Conselller délégué Consellière déléguée taul Magall LESCURE Fablen POIROT **Emmanuel DURDAN** Romain CHARREL Nicolas CASSEGRAIN **Delphine BOURGEAT** Consellier Municipal Consellière Municipale **Consellier Municipal** Conselller Municipal Conseller Municipal Conseillère Municipale Youvoir & Pouvoir 2 P. Belme Laurence CHOPARD **Maurice ARLOT Catherine GONON** Sylvie ROY Conseiller Municipal Conseillère Municipale Consellière Municipale Conseiller Municipal Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le Aux Deux Alpes , le

⁽¹⁾ Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ... (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..